Nations Unies A/55/527–S/2000/1041

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
27 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Lettre datée du 25 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 4 octobre 2000, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que des appareils de l'armée de l'air turque ont de nouveau violé la région d'information de vol de Nicosie ainsi que l'espace aérien de la République de Chypre, les 4, 5, 16, 18, 19, 20, 21 et 22 octobre 2000.

Le 4 octobre, un appareil turc de type F-4 en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre. L'appareil a survolé la zone de Karpasia avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 octobre, un appareil de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre. Il a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de se diriger vers le sud-est. Le même appareil a de nouveau pénétré, le même jour, dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre. Il a survolé la région de Karpas avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 octobre, un appareil de type BE-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre. Il a survolé la zone de Mesaoria avant d'atterrir sur l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis a mis le cap en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 octobre, deux appareils de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en ma-

00-71517 (F) 301000 301000

tière de circulation aérienne, puis ont mis le cap sur la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 octobre, six appareils de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne, puis ont rebroussé chemin en direction de la région d'information de vol d'Ankara après avoir patrouillé à l'intérieur de la région d'information de vol de Nicosie.

Le même jour (19 octobre), six appareils de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre et survolé la zone située à l'ouest de Paphos avant de mettre le cap en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Quatre F-16 ont violé les règlements internationaux en matière de circulation aérienne en survolant la région d'information de vol de Nicosie en direction du point de Kavos.

Le 20 octobre, 20 appareils (18 F-16 et deux F-4) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règlements internationaux en matière de circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Dix F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone située à l'ouest de Paphos avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara;

b) Huit F-16 et deux F-14 ont violé les règlements internationaux en matière de circulation aérienne en pénétrant dans la région d'information de vol de Nicosie, entre les points de Toska et Tombi et le point de Kavos-Maros, puis ont mis le cap en direction des régions d'information de vol d'Athènes et d'Ankara.

Le 21 octobre, 16 F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux en matière de circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Douze F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone située à l'ouest de Paphos avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara;

b) Quatre F-16 ont violé les règlements internationaux en matière de circulation aérienne en survolant la zone sud-ouest de la région d'information de vol de Nicosie avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 octobre, deux F-4 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux en matière de circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre. Ils ont survolé la zone sud-ouest de l'île, près de la ville de Paphos, à un mille nautique de la côte, avant de mettre le cap sur la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom de la République de Chypre, j'élève une vive protestation contre ces actes qui constituent une violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et demande qu'il y soit mis un terme. Le Gouvernement turc doit être rappelé aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte

des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. J'espère également qu'il adoptera une attitude positive de sorte que la prochaine série de pourparlers indirects et les efforts déployés pour la recherche d'une solution juste et viable au problème chypriote sur la base des résolutions de l'ONU ne soit pas compromis.

Je vous saurais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**